

PAR SDÉ et PAR COURRIER

Steve Cadrin

Ligne directe : 514 392-5725
scadrin@dhcavocats.ca

Laval, le 17 juin 2019

Me Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie de l'Énergie

Tour de la bourse
800, Place Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet: *Demande relative au Plan directeur en transition, innovation et efficacité*
énergétique du Québec 2018-2023
Demandes de paiement de frais de l'AHQ-ARQ
Dossier R-4043-2018
N/D: 4503-36

Chère consœur,

La présente a pour but de répondre aux commentaires reçus d'Hydro-Québec Distribution (HQD) en ce qui a trait aux frais réclamés par l'AHQ-ARQ pour l'aspect 2 du dossier mentionné en rubrique.

Avant toute chose, l'AHQ-ARQ réitère les justifications fournies dans sa correspondance du 30 mai dernier où elle a déjà fait état de la réduction très significative des frais initialement prévus par l'intervenante en début de dossier, et ce, tant pour l'aspect 1 que pour l'aspect 2. D'ailleurs, le souci de l'AHQ-ARQ à cibler son intervention lui a permis d'être l'un des intervenants avec les frais réclamés les moins élevés pour le traitement de l'aspect 2 du présent dossier, largement sous la moyenne des frais réclamés par les autres, comme le reconnaît à bon droit HQD.

Toutefois, outre le fait que HQD soit le seul distributeur à commenter les frais réclamés par l'AHQ-ARQ pour le traitement de l'aspect 2 du présent dossier, celui-ci se limite à un commentaire quant au nombre de pages du mémoire qui le vise spécifiquement sans autre forme d'analyse ou de réflexion quant au contenu de ces pages ou quant à la nature de l'intervention et de la preuve faite par l'intervenante.

Avec respect, il est quelque peu dommage que HQD ne s'en remette qu'au nombre de pages d'une preuve pour juger des frais réclamés. Il va de soi qu'un tel exercice ne présente que peu, voire aucun intérêt.

Montréal

800, rue du Square-Victoria, bureau 4500
C.P. 391, Montréal QC H4Z 1J2
Téléphone : 514 331-5010 | Télécopieur : 514 331-0514

Laval

1200, boul. Chomedey, bureau 400
Laval QC H7V 3Z3
Téléphone : 450 682-5010 | Télécopieur : 450 682-5014

Rappelons que l’AHQ-ARQ s’est efforcée de rester à l’intérieur des balises fixées par la Régie quant à l’examen de l’aspect 2 et qu’elle a effectué une analyse exhaustive de tous les programmes de tous les distributeurs afin de classer ceux-ci dans l’ordre approprié (priorisation) pour assurer l’atteinte des cibles gouvernementales. Cet exercice comporte l’avantage de pouvoir être exprimé dans un tableau « très parlant » plutôt que dans un texte, ce qui a limité d’autant les commentaires de l’AHQ-ARQ dans sa preuve qui visait tous les distributeurs.

Au-delà des pages de son mémoire, l’AHQ-ARQ s’est attardée à certains programmes spécifiques de HQD en audience (de même que ceux des autres distributeurs) et elle a produit aussi une présentation¹ afin de mieux exposer ses recommandations face au témoignage des représentants de HQD (de même que ceux des autres distributeurs).

Finalement, il y a lieu de rappeler que le déroulement de l’audience et la simple présence des représentants de l’AHQ-ARQ aux journées utiles aux fins d’assurer la défense des intérêts des membres de ces associations représente à elle seule 49,5 heures sur les 131,5 heures réclamées (par l’analyste et l’avocat) pour le traitement de l’ensemble de l’aspect du présent dossier.

L’AHQ-ARQ invite donc respectueusement la Régie à rejeter la contestation laconique de HQD et à plutôt lui accorder l’ensemble des frais réclamés quant au traitement de l’aspect 2 du présent dossier pour tous les distributeurs.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

DHC Avocats



Steve Cadrin, avocat

SC/fn

679230

¹ C-AHQ-ARQ-0022, voir aussi l’argumentation à C-AHQ-ARQ-0023.